

Procès-verbal

de la séance tenue le

20 mars 2003

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat, président

Sont présents 121 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Regula Brülhart, Noémie Corboz, Vincent Brodard, Hubert Carrel, Auguste Dupasquier, Joseph Eigenmann, Josef Fasel, Niklaus Mäder et Claude Schorret.

1. Ouverture de la séance

M. le président ouvre la séance à 14 heures.

2. Communications

M. le président remercie M. Hermann Boschung qui a fleuri le pupitre présidentiel en ce premier jour du printemps.

Applaudissements.

M. le président félicite Mme Yvonne Gendre, élue juge d'instruction avant-hier.

Applaudissements.

3. Suite de la lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

Chapitre 4

Structure territoriale

Art. 144 Communes

a) Rôle et statut

M. Laurent Schneuwly félicite les conseillers juridiques pour le travail de rédaction effectué.

La parole n'est pas demandée.

L'art. 144 est adopté sans modification.

*Art. 145 [Communes]
b) Tâches*

M. Laurent Schneuwly présente la proposition de la Commission 7 (modification de l'al. 1) : « Les communes accomplissent, dans le respect de leur population, les tâches que la Constitution et la loi leur attribuent. »/« Die Gemeinden erfüllen in Achtung der Bevölkerung die ihnen durch Verfassung und Gesetz übertragenen Aufgaben. » Il présente également l'autre proposition de la Commission 7 (modification de l'al. 2) : « Elles doivent avoir pour objectif le bien-être de leurs habitantes et de leurs habitants, le cadre de vie durable et le rapport de proximité avec les citoyennes et les citoyens. Elles veillent au bien-être de la population, lui assurent une qualité de vie durable et offrent des services de proximité. »/« Sie haben das Wohl der Einwohnerinnen und Einwohner, die dauernde Lebensqualität und nachbarliche Beziehungen mit den Bürgerinnen und Bürgern anzustreben. Sie achten auf das Wohlergehen der Bevölkerung, gewährleisten eine dauerhafte Lebensqualität und bieten bürgernahe Dienste an. »

M. Jean Baeriswyl présente sa proposition (modification de l'al. 2) : « Elles veillent au bien-être de la population, lui assurent ~~une qualité un cadre~~ de vie durable et ~~offrent des services entretiennent~~ avec elle des rapports de proximité. »/« Sie achten auf das Wohlergehen der Bevölkerung, gewährleisten einen dauerhaften Lebensqualität Lebensrahmen und ~~bieten bürgernahe Dienste an~~ unterhalten mit ihr nachbarliche Beziehungen. » Au nom du groupe PDC, il s'oppose à la proposition de la Commission 7 relative à l'al. 1.

Mme Antoinette de Weck explique pourquoi la Commission de rédaction n'a pas repris les propositions de la Commission 7.

MM. Gaétan Emonet, au nom du groupe socialiste, et **Jean-Marie Masset**, au nom du groupe PRD, soutiennent le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** demande la suppression de l'al. 2.

M. Christian Seydoux, au nom du groupe socialiste, s'oppose aux propositions de la Commission 7.

M. Pierre-André Liniger demande la suppression du mot « durable » à l'al. 2.

M. le président explique qu'il n'a pas de proposition écrite allant dans ce sens.

M. Pierre-André Liniger demande que la Commission de rédaction se penche sur sa proposition.

Mme Antoinette de Weck explique que la Commission de rédaction le fera si le plénum le souhaite, mais elle estime qu'il s'agit là d'une question de fond.

M. le président est aussi d'avis qu'il s'agit d'une question de fond et propose à M. Liniger de déposer une proposition d'amendement en lecture « 2 ».

M. Laurent Schneuwly soutient une dernière fois les propositions de la Commission 7, qui se veulent plus proches des thèses adoptées en lecture « 0 ». Pour l'al. 2, la Commission 7 pourrait sans doute se rallier à la proposition de M. Baeriswyl.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition de la Commission 7 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 7 est rejetée par 102 voix contre 10, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de la Commission 7 à celle de M. Baeriswyl.

La proposition de M. Baeriswyl est acceptée par 87 voix contre 18, avec 8 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de M. Baeriswyl au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Baeriswyl est rejetée par 58 voix contre 54, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2 : suppression ?).

L'al. 2 est maintenu par 80 voix contre 33, sans abstention.

L'art. 145 est adopté sans modification.

Art. 146 [Communes]

c) Organes

M. Laurent Schneuwly présente la disposition.

M. Ueli Johner présente la proposition du groupe UDC (modification de l'al. 1) : « Peuvent être membres des autorités toutes les personnes ayant la citoyenneté active en matière communale. Ne peuvent cependant faire partie de l'exécutif que celles qui ont la nationalité suisse. »/« Den Gemeindeorganen können alle in kommunalen Angelegenheiten Stimmberechtigten angehören. In die Exekutive können jedoch nur Personen schweizerischer Nationalität gewählt werden. »

M. Gaétan Emonet présente la proposition du groupe socialiste (modification de l'al. 5) : « Le conseil communal est élu pour cinq ans selon le système proportionnel majoritaire, ~~à moins que l'élection selon le système proportionnel ne soit demandée.~~ Il élit sa syndique ou son syndic. »/« Der Gemeinderat wird im Proporzverfahren Majorzverfahren für fünf Jahre gewählt, ~~sofern nicht das Proporzwahlverfahren beantragt wird.~~ Er wählt seine Präsidentin oder seinen Präsidenten. »

Au nom du groupe PDC, **M. Jean-Paul Brügger** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Anna Petrig** s'oppose à la proposition du groupe UDC.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** soutient la proposition du groupe UDC. En ce qui concerne l'al. 5, il s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

Au nom du groupe citoyen, **M. Olivier Suter** s'oppose à la proposition du groupe UDC.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** fait de même. En ce qui concerne l'al. 5, il s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

M. Ueli Johner, au nom du groupe UDC, répond à M. Jaeggi et s'oppose à la proposition du groupe socialiste concernant l'al. 5.

M. Joseph Buchs soutient l'art. 146 dans son ensemble et en particulier l'al. 1.

Mme Bernadette Hänni s'oppose à la proposition du groupe UDC.

M. Peter Jaeggi répond à MM. Johner et Boivin ad al. 1. Il redit le soutien du groupe PCS au texte de l'avant-projet.

M. Vincent Jacquat est toujours opposé à l'octroi des droits politiques aux étrangers.

Mme Erika Schnyder s'oppose à la proposition du groupe UDC et soutient celle du groupe socialiste.

M. Michel Bavaud s'oppose à la proposition du groupe UDC.

Mme Fabienne Tâche soutient la proposition du groupe socialiste.

M. Joseph Binz et **Mme Jacqueline Brodard** soutiennent la proposition du groupe UDC.

M. Joseph Rey s'oppose à la proposition du groupe UDC.

M. Laurent Schneuwly s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

M. le président passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition du groupe UDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe UDC est rejetée par 80 voix contre 33, avec 4 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 5). Il oppose la proposition du groupe socialiste au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 88 voix contre 28, avec 1 abstention.

L'art. 146 est adopté sans modification.

Art. 147 [Communes] d) Finances

Mme Erika Schnyder intervient en tant que présidente de la Commission 3. Elle explique les règles sur les finances des communes (147 et 148).

M. André Schoenenweid présente la proposition du groupe PDC : « ¹ Les communes disposent d'autonomie dans la fixation, le prélèvement et l'affectation des taxes et impôts communaux. ^{1 2} Les communes établissent un plan financier. ² ~~La somme des impôts et des taxes ne doit pas présenter des écarts excessifs entre les communes.~~ »/« ¹ Die Gemeinden sind in der Festlegung, der Erhebung und der Zuteilung der Gemeindeabgaben und -steuern frei. ^{1 2} Die Gemeinden erstellen einen Finanzplan. ² ~~Die Unterschiede in der Abgabenbelastung zwischen den einzelnen Gemeinden dürfen nicht übermässig sein.~~ » Il s'oppose à la proposition de Mme Gendre et de MM. Suter et Gruber ainsi qu'à celle du groupe socialiste.

Mme Yvonne Gendre présente la proposition qu'elle a déposée avec MM. Suter et Gruber (nouveau texte pour l'al. 2 et nouvel al. 3) : « ² Le taux d'imposition ne doit pas présenter des écarts excessifs entre les communes. La loi fixe l'écart maximal. ³ Le montant des taxes prélevées auprès des citoyennes et des citoyens ne doit pas présenter des écarts excessifs entre les communes. La loi fixe l'écart maximal. »/« ² Die Steuerfussunterschiede zwischen den Gemeinden dürfen nicht übermässig sein. Das Gesetz bestimmt den maximalen Unterschied. ³ Der Unterschied in der Abgabenbelastung zwischen den Gemeinden darf nicht übermässig sein. Das Gesetz bestimmt den maximalen Unterschied. »

Mme Anna Petrig présente la proposition du groupe socialiste (nouvel al. 3) : « Le taux d'imposition communal pour les personnes morales est identique dans toutes les communes. »/« Der Gemeindesteuerfuss für juristische Personen ist in allen Gemeinden einheitlich. »

Au nom du groupe PRD, **M. Philippe Remy** demande la suppression de l'al. 2 du texte de l'avant-projet. Il soutient la proposition du groupe PDC. Il s'oppose aux autres propositions.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** soutient le texte de l'avant-projet. Il s'oppose à la proposition du groupe PDC, à celle de Mme Gendre et de MM. Suter et Gruber ainsi qu'à celle du groupe socialiste.

Au nom du groupe PDC, **Mme Rose-Marie Ducrot** s'oppose au taux unique. Elle veut favoriser la péréquation financière.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** demande la suppression de l'al. 2.

Au nom du groupe citoyen, **M. Olivier Suter** soutient la proposition qu'il a déposé avec Mme Gendre et M. Gruber.

M. Cédric Bossart s'oppose à la proposition du groupe socialiste et invite à soutenir celle du groupe PDC.

M. Martin Ott s'oppose à la proposition du groupe PDC.

M. Placide Meyer rappelle que les fusions de communes sont toujours plus nombreuses et regrette que l'on fasse référence aux petites communes en difficultés, image qui correspond de moins en moins à la réalité. On peut donc faire confiance aux communes nouvelles et soutenir la proposition du groupe PDC.

M. Joseph Buchs soutient la proposition du groupe PDC et à titre subsidiaire le texte de l'avant-projet.

M. Patrik Gruber regrette la formulation de l'avant-projet et soutient la proposition qu'il a déposée avec Mme Gendre et M. Suter.

Mme Antoinette de Weck soutient la proposition du groupe PDC.

M. Ambros Lüthi soutient la proposition du groupe socialiste.

Mme Erika Schnyder soutient le texte de l'avant-projet.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 2). Il oppose la proposition présentée par Mme Gendre au texte de l'avant-projet.

La proposition présentée par Mme Gendre est rejetée par 83 voix contre 36, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 2 : suppression ?).

L'al. 2 est maintenu par 60 voix contre 59, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est acceptée par 66 voix contre 53, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 3 nouveau selon la proposition du groupe socialiste ?).

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 80 voix contre 38, avec 2 abstentions.

L'art. 147 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe PDC.

La séance est interrompue à 10 heures 15. Elle est reprise à 10 heures 45.

M. le président annonce que les deux motions d'ordre du groupe PDC seront traitées après les règles sur la structure territoriale.

M. Denis Boivin demande quel est le texte finalement adopté pour l'art. 147.

M. le président explique que l'art. 147 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe PDC.

Art. 148 Péréquation financière

Mme Erika Schnyder présente la disposition et le contenu du Rapport n° 49 du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant le postulat n° 236.99 Gilbert Cardinaux relatif à la loi sur les impôts communaux pour une répartition intercommunale du rendement fiscal communal des personnes morales.

M. Laurent Schneuwly explique que la disposition correspond aux thèses de la lecture « 0 ».

M. Christian Pernet s'étonne du texte « pour réduire les disparités de capacité financière et fiscale entre les communes » : il manque un « s » quelque part. Il souhaite que la Commission de rédaction se penche sur cette disposition.

M. Ueli Johner souhaite que le texte allemand « Gemeinden mit besonderen kantonalen Funktionen » soit adapté au texte français « communes qui assument des fonctions particulières pour le canton ». Il souhaite que la Commission de rédaction examine cette question.

La parole n'est plus demandée.

L'art. 148 est adopté sans modification.

Art. 149 Collaboration intercommunale

M. Laurent Schneuwly précise que l'expression « collaboration intercommunale » recouvre toutes les formes de collaboration (association de communes, agglomération, entente intercommunale et autres).

La parole n'est pas demandée.

L'art. 149 est adopté sans modification.

Art. 149^{bis} Agglomération

M. Philippe Wandeler présente la proposition qu'il a déposée avec Mme Brohy et M. Schoenenweid (nouvel art. 149^{bis} intitulé « Agglomération »/« Agglomeration ») : «¹ L'agglomération est une corporation de droit public composée de communes contiguës avec une commune centre. ² La loi définit l'organisation, le financement et le contrôle démocratique. »/«¹ Die Agglomeration ist eine aus zusammenhängenden Gemeinden bestehende öffentlich-rechtliche Körperschaft mit einer Hauptgemeinde. ² Das Gesetz bestimmt die Organisation, die Finanzierung und die demokratischen Rechte. »

Au nom du groupe PRD, **Mme Annelise Meyer** s'oppose à cette proposition.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Erika Schnyder** soutient cette proposition.

M. Placide Meyer estime que tous les amendements devraient être à disposition bien plus tôt. Il demande au Bureau de se pencher sur ce problème en vue de la lecture « 2 ». Sur le fond, il

estime que, si l'on mentionne l'agglomération, il faut aussi mentionner les associations de communes. Il serait sans doute plus prudent de ne rien mettre dans la Constitution.

M. le président explique que le Secrétariat a invité plusieurs fois les groupes et les constituants à déposer leurs propositions le plus vite possible. Il ne lui semble cependant pas possible d'en faire une règle stricte sans modification du Règlement.

Mme Rose-Marie Ducrot est aussi d'avis qu'il serait plus simple de disposer plus tôt des diverses propositions à traiter pendant la session. Elle fait cependant remarquer qu'il arrive parfois que la lecture de certains amendements amène à en présenter d'autres. Il n'est donc pas toujours possible de tout livrer à l'avance. Elle invite cependant tous les membres à s'autodiscipliner pour que la situation s'améliore.

M. André Schoenenweid répond à Mme Meyer et soutient la proposition qu'il a déposée avec Mme Brohy et M. Wandeler.

M. Laurent Schneuwly estime que l'art. 149 est suffisant.

M. le président explique qu'il a omis de donner la parole à M. Vallet, alors que celui-ci l'avait demandée à temps.

M. Philippe Vallet estime que l'expression « commune centre » ne correspond pas à l'expression « centre urbain » de la loi. Sous cette réserve, il peut soutenir la proposition faite.

M. le président ouvre à nouveau la discussion.

Mme Erika Schnyder est aussi d'avis que l'on a à l'esprit un « centre urbain » lorsque l'on écrit « commune centre ». Elle estime que l'adaptation pourrait être faite par la Commission de rédaction.

M. Philippe Wandeler accepte une expression différente de celle du texte de l'amendement.

M. Nicolas Grand estime que la discussion qui a lieu sur la définition de l'agglomération est une preuve qu'il faut laisser la question de l'agglomération à la loi.

M. le président passe au vote.

La proposition présentée par Mme Brohy et MM. Schoenenweid et Wandeler est rejetée par 65 voix contre 50, avec 3 abstentions.

L'art. 149^{bis} n'est pas introduit dans le texte de l'avant-projet.

Art. 150 Fusions

La parole n'est pas demandée.

L'art. 150 est adopté sans modification.

Art. 151 Structures régionales

La parole n'est pas demandée.

L'art. 151 est adopté sans modification.

Art. 152 Districts

M. Laurent Schneuwly rappelle que le vote était très serré en lecture « 0 ».

Mme Erika Schnyder présente la proposition du groupe socialiste (nouveau texte pour l'art. 152, avec un nouveau titre médian : « Régions et agglomérations »/« Regionen und Agglomerationen ») : « ¹ Le territoire cantonal est divisé en régions et agglomérations. ² La loi définit le nombre, l'organisation, la structure politique et le financement des régions et des agglomérations. »/« ¹ Das Kantonsgebiet ist in Regionen und Agglomerationen aufgeteilt. ² Das Gesetz bestimmt die Zahl, die Organisation, die politische Struktur und die Finanzierung der Regionen und Agglomerationen. »

M. André Schoenenweid présente la proposition qu'il a déposée avec M. Wandeler (modification de l'al. 1 ; nouvel al. 2 ; l'actuel al. 2 devient l'al. 3) : « ¹ Le territoire cantonal est divisé en trois districts ~~administratifs~~. ² Les districts sont des entités administratives où s'exercent des tâches décentralisées de l'Etat dont ils assurent un service de proximité. »/« ¹ Das Kantonsgebiet ist in ~~Verwaltungsbezirke~~ drei Bezirke aufgeteilt. ² Die Bezirke sind Verwaltungseinheiten, in welchen dezentralisierte Staatsaufgaben ausgeführt werden und welche die bürgernahen Dienste des Staates gewährleisten. »

M. Moritz Boschung présente la proposition qu'il a déposée avec onze autres membres de l'assemblée (modification de l'art. 152, avec un nouveau titre médian « Circonscriptions administratives »/« Verwaltungsgebiete » ; disposition transitoire relative à l'art. 152 ; réouverture de la discussion sur l'art. 2 al. 1 pour le modifier) : « ~~Le territoire cantonal est divisé en districts administratifs. L'Etat peut subdiviser le territoire cantonal en circonscriptions administratives. ² Un préfet élu par le peuple est placé à la tête de chaque district. Il accomplit les tâches que la loi lui attribue.~~ La loi en définit les tâches, la structure et l'organisation. » + « Les structures administratives actuelles, notamment les districts administratifs, demeurent en vigueur jusqu'à l'adoption de la loi qui devrait survenir dans un délai de dix ans à compter de l'entrée en vigueur de la Constitution. » + « Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est ~~divisé en districts et en~~ composé de communes. »/« ¹ ~~Das Kantonsgebiet ist in Verwaltungsbezirke aufgeteilt. Der Staat kann den Kanton in Verwaltungsgebiete aufteilen. ² Eine von den Stimmberechtigten gewählte Oberamtsperson leitet den Bezirk und erfüllt die ihr durch Gesetz zugewiesenen Aufgaben. Das Gesetz bestimmt deren Aufgaben, Struktur und Organisation.~~ » + « Die jetzigen Verwaltungsstrukturen, namentlich die Verwaltungsbezirke, bleiben in Kraft bis zum Erlass des Gesetzes, welches in einer Frist von zehn Jahren nach dem Inkrafttreten der Verfassung ergehen sollte. » + « Der Kanton umfasst das Gebiet, dass ihm durch die Eidgenossenschaft gewährleistet ist. Er ~~ist in Bezirke und Gemeinden gegliedert~~ besteht aus Gemeinden. »

M. Placide Meyer présente sa proposition (nouvel al. 1^{bis}) : « La structure territoriale peut subir des modifications avec l'accord des citoyennes et des citoyens actifs des districts concernés. »/« Die territoriale Gliederung kann unter Zustimmung der Stimmberechtigten der betroffenen Bezirke Änderungen erfahren. » Il est opposé à la fixation du nombre des districts dans la Constitution. Il pourrait se rallier à la proposition présentée par M. Boschung à la condition que la réserve de l'avis des citoyennes et des citoyens soit intégrée dans cette proposition.

M. Joseph Rey présente la proposition du groupe PCS (modification de l'al. 2 actuel pour en faire deux nouveaux al. 2 et 3) : « ² Un préfet élu par le peuple est placé à la tête ~~de chaque du~~ district. ~~Il accomplit les tâches que la loi lui attribue. La loi peut mettre deux ou plusieurs districts sous la responsabilité d'un même préfet.~~ ³ Le préfet accomplit les tâches que la loi lui attribue. Si celles-ci le permettent, il peut exercer sa fonction à temps partiel. »/« ² Eine von

den Stimmberechtigten gewählte Oberamtsperson leitet den Bezirk ~~und erfüllt die ihr durch Gesetz zugewiesenen Aufgaben.~~ Das Gesetz kann einer einzelnen Oberamtsperson zwei oder mehrere Bezirke anvertrauen. ³ Die Oberamtsperson erfüllt die ihr durch Gesetz zugewiesenen Aufgaben. Wenn diese es erlauben, kann sie ihr Amt in Teilzeit ausüben. » Il estime que la proposition du groupe socialiste pourrait aussi être soutenue.

Au nom du groupe Ouverture, **Mme Carmen Buchiller** soutient la proposition présentée par M. Boschung.

MM. Jean-Jacques Marti, au nom du groupe PRD, et **Ueli Johner**, au nom du groupe UDC, soutiennent le texte de l'avant-projet. A titre personnel, ils pourraient soutenir la proposition de M. Meyer.

Au nom du groupe PDC, **Mme Rose-Marie Ducrot** s'oppose à la proposition présentée par M. Boschung et soutient le texte de l'avant-projet. Elle s'oppose également à la proposition de MM. Schoenenweid et Wandeler et à celle du groupe socialiste.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** s'oppose à la proposition de MM. Schoenenweid et Wandeler. Il soutient la proposition présentée par M. Boschung, dont il regrette de ne pas avoir eu connaissance plus tôt.

Au nom du groupe socialiste, **M. Ambros Lüthi** soutient la proposition présentée par Mme Erika Schnyder.

Au nom du groupe citoyen, **M. Olivier Suter** soutient la proposition présentée par M. Boschung.

La séance est interrompue à 12 heures 15. Elle est reprise à 14 heures.

Sont présents 124 constituants.

Sont excusés Mme et MM. Noémie Corboz, Vincent Brodard, Auguste Dupasquier, Marc Genilloud, Yvan Pauchard et Claude Schorderet.

M. Michel Bavaud fait le tour des questions qu'il se pose sur les districts et le rôle des préfets, dans le sens d'une adaptation au monde d'aujourd'hui.

Mme Antoinette de Weck soutient le texte de l'avant-projet.

M. Eric Menoud ne craint pas de réduire le nombre des districts. Il soutient la proposition de MM. Schoenenweid et Wandeler.

MM. Jacques Barras et **Ueli Johner** soutiennent le texte de l'avant-projet et la proposition de M. Meyer.

M. Josef Vaucher soutient la proposition présentée par M. Boschung.

Mme Erika Schnyder répond à M. Barras : elle n'a jamais dit que la Veveyse devait disparaître parce que c'était un petit district, mais bien que la Sarine, en son état de district mammoth, n'était de loin pas la solution idéale ; elle n'a jamais dit non plus que les préfets allaient disparaître – on peut imaginer les préfets à la tête de régions. Elle souhaite une

structure régionale plus adaptée aux besoins de l'époque actuelle. Elle craint par ailleurs que la proposition de M. Meyer ne crée des problèmes d'application.

M. Maurice Reynaud souhaite que l'on propose une solution novatrice.

M. Jean-Marie Barras insiste sur l'importance du préfet dans les districts. Il demande à Mme Schnyder de quelles infrastructures de la Ville de Fribourg les communes avoisinantes bénéficient.

M. André Schoenenweid soutient la proposition de ne faire que trois districts.

Mme Yvonne Gendre et **M. Philippe Risse** soutiennent la proposition présentée par M. Boschung.

M. Philippe Vallet donne sa lecture de la proposition présentée par M. Boschung : on ne sait pas ce qui est proposé en remplacement des districts actuels. Il faut donc rejeter cette proposition.

M. Pierre-André Liniger soutient le texte de l'avant-projet.

M. Joseph Buchs souhaite une certaine ouverture en cette matière.

M. Nicolas Grand souhaite le maintien des districts. Il invite à adopter le texte de l'avant-projet et la proposition de M. Meyer.

M. Hans-Peter Gaberell fait de même.

Mme Carmen Buchiller explique qu'elle est consciente de l'importance des origines, qu'elle ne renie pas ses origines et que l'on ne discute que de circonscriptions *administratives*. Elle souhaite savoir quel est le moteur des collaborations nombreuses existantes. Elle y voit la preuve qu'il est nécessaire de passer par-dessus les limites des districts.

M. Patrik Gruber est d'avis que les districts n'ont plus de justification dans leur forme actuelle. Il insiste sur le fait que l'on parle aujourd'hui uniquement de structure de l'Etat et que le rôle des districts a changé – ce n'est plus l'Etat qui agit via les préfets, mais les communes qui ont besoin de s'organiser le plus librement possible pour assumer leurs tâches. Il soutient la proposition du groupe socialiste.

M. Joseph Rey explique une nouvelle fois la proposition du groupe PCS, qui n'implique pas la suppression immédiate des districts. Il salue la proposition du groupe socialiste et celle présentée par M. Boschung. A titre personnel, il soutient cette dernière proposition.

M. Joseph Binz soutient la proposition de M. Meyer.

Mme Erika Schnyder redit une nouvelle fois qu'elle ne veut pas supprimer les préfets. Le préfet de la Sarine l'a même encouragée à déposer sa proposition. Elle dresse la liste des infrastructures propres à un centre urbain. Les liens forts entre les communes de l'agglomération sont absolument nécessaires.

M. Peter Bachmann retire de la discussion l'impression qu'il y a un fossé entre l'agglomération fribourgeoise, qui doit résoudre de grands problèmes, et les autres districts, comme le Lac, qui n'en ont que peu. Il invite à maintenir les districts.

M. Placide Meyer insiste sur l'importance du rôle du préfet, en citant l'exemple de la collaboration hospitalière dans les districts du Sud du canton. Il explique que l'on peut très bien rationaliser le travail tout en maintenant les structures actuelles. Il soutient une nouvelle fois la proposition qu'il a déposée.

M. Laurent Schneuwly commente les diverses propositions présentées en rappelant quelle avait été celle de la Commission en lecture « 0 ». Il estime qu'il serait bon de soumettre au moins une variante à la consultation sur ce sujet important.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de MM. Schoenenweid et Wandeler à celle du groupe socialiste.

La proposition du groupe socialiste est acceptée par 73 voix contre 37, avec 13 abstentions.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition présentée par M. Boschung à celle du groupe socialiste.

La proposition présentée par M. Boschung est acceptée par 78 voix contre 37, avec 7 abstentions.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition présentée par M. Boschung à l'al. 1 de l'avant-projet.

La proposition présentée par M. Boschung est acceptée par 61 voix contre 59, avec 3 abstentions.

L'al. 2 tombe, comme la proposition du groupe PCS.

M. le président passe au vote suivant (nouvel al. 1^{bis} selon la proposition de M. Meyer ?).

La proposition de M. Meyer est acceptée par 70 voix contre 44, avec 6 abstentions.

M. le président propose de charger la Commission de rédaction de vérifier que ces propositions sont conciliables.

M. le président annonce que les trois motions d'ordre déposées seront traitées non pas juste après le vote nominal d'ensemble qui va suivre, comme cela avait été annoncé précédemment – le Bureau souhaite réfléchir encore à ces propositions –, mais seulement après l'examen du Titre V « La société civile ».

4. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 4 du Titre IV

M. le président passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 4 du Titre IV (art. 144 à 152).

Le Chapitre 4 du Titre IV est adopté par 86 voix contre 27, avec 8 abstentions.

La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.

5. Suite de la lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

TITRE V

La société civile

Mme Marie Garnier propose de traiter les art. 153 à 155 alinéa par alinéa. Elle fait la même proposition pour le titre de l'art. 153 et pour l'intitulé du Titre V.

Art. 153 Promotion du civisme

Une proposition de la Commission 8 a été déposée dont la teneur est la suivante :

Art. 153 Promotion du civisme Civisme et citoyenneté

¹ L'Etat et les communes peuvent soutenir les diverses entités organisées de la société civile.

~~†~~ ² L'Etat et les communes Ils assurent la promotion du civisme et de la citoyenneté.

~~2~~ ³ Ils offrent en particulier aux enfants et aux jeunes une formation civique et leur donnent la possibilité de la mettre en pratique.

~~3~~ Ils offrent une formation civique aux citoyennes et aux citoyens actifs.

Art. 153 Förderung des staatsbürgerlichen Bewusstseins Staatsbürgerliches Bewusstsein und Verantwortungsgefühl

¹ Staat und Gemeinden können die verschiedenen Organisationen der zivilen Gesellschaft unterstützen.

~~†~~ ² Staat und Gemeinden Sie fördern das staatsbürgerliche Bewusstsein und Verantwortungsgefühl.

~~2~~ ³ Sie bieten insbesondere Kindern und Jugendlichen Staatskundeunterricht einen entsprechenden Unterricht und Möglichkeiten zur praktischen Umsetzung an.

~~3~~ Sie bieten den Stimmberechtigten Kurse in Staatskunde an.

M. Claude Schenker, au nom du groupe PDC, soutient la proposition de la Commission 8, mais avec le nouveau titre de « Principes »/« Grundsätze ».

M. le président annonce que la question de l'intitulé du Titre V sera traitée au terme de l'examen des articles.

Mme Antoinette de Weck explique que la Commission de rédaction n'a pas fait sienne la proposition de la Commission 8 (« civisme et citoyenneté »).

Au nom du groupe PRD, **M. Cédric Bossart** demande de ne retenir que l'al. 1 du texte actuel de l'art. 153. Il s'oppose à la proposition de la Commission 8 et à celle du groupe PDC.

M. Noël Ruffieux rappelle les objectifs du travail de la Commission 8. C'est à cette lumière qu'il faut comprendre les deux notions « civisme et citoyenneté » : le second sert à élargir à nouveau le sens du premier.

Mme Sophie Bugnon, au nom du groupe citoyen, s'oppose à l'al. 1 de la proposition de la Commission 8. Pour le reste, elle la soutient.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Anna Petrig** s'oppose à la proposition de suppression de l'al. 2 du groupe PRD et soutient la proposition de la Commission 8.

Au nom du groupe PDC, **M. Joseph Buchs** soutient la proposition présentée par M. Schenker. Il insiste sur l'importance de l'al. 3 proposé.

Au nom du groupe UDC, **M. Pierre-André Liniger** demande la suppression des al. 2 et 3 du texte de l'avant-projet, qu'il verrait plutôt dans les tâches de l'Etat.

Mme Marianne Terrapon réagit à l'intervention de Mme de Weck : le mot « citoyenneté » existe dans la dernière édition du « Robert ».

M. Joseph Binz soutient la proposition du groupe PRD de suppression de cet article ¹.

Mme Marie Garnier soutient la proposition de la Commission 8.

¹ N.B. : La proposition du groupe PRD ne tend qu'à la suppression des al. 2 et 3 de l'art. 153.

M. le président présente la procédure de vote qu'il entend suivre : opposition de la proposition de la Commission 8 à celle du groupe PDC², puis votes séparés sur les al. 2 et 3. Cette proposition n'étant pas contestée, M. le président passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission 8 à celle du groupe PDC.

La proposition du groupe PDC est acceptée par 55 voix contre 55, avec 5 abstentions³.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est acceptée par 66 voix contre 46, avec 2 abstentions.

M. le président s'apprête à passer au vote suivant (vote séparé sur l'al. 2, selon le souhait de la présidente de la Commission 8. Il interrompt la procédure de vote et demande à M. Bossart sur quels alinéas porte précisément la demande de suppression du groupe PRD maintenant que la proposition du groupe PDC a été acceptée.

M. Cédric Bossart répond que la demande de suppression porte sur les al. 1 et 3 de la proposition du groupe PDC.

M. Claude Schenker constate que l'al. 1 nouveau n'a pas du tout été contesté lors des interventions des radicaux : ce sont les al. 2 et 3 du texte actuel qui étaient contestés.

Mme Marie Garnier explique que la numérotation des alinéas n'est pas la même dans le texte actuel de l'art. 153 et dans la proposition du groupe PDC. Elle arrive à la conclusion que le groupe PRD ne veut maintenir que l'al. 2 de la proposition du groupe PDC.

M. le président constate que le groupe PRD voulait supprimer les al. 2 et 3 du texte actuel de l'art. 153. Le premier est maintenant l'al. 3 et la proposition du groupe PDC supprime de toute façon le second. Il arrive à la conclusion qu'il ne faut donc plus voter que sur la suppression éventuelle de l'al. 3 de la proposition du groupe PDC.

M. Cédric Bossart le confirme.

M. le président remercie M. Schenker pour sa remarque et passe au vote suivant (suppression de l'al. 3 de la proposition du groupe PDC ?).

L'al. 3 est maintenu par 78 voix contre 33, avec 2 abstentions.

M. Olivier Suter rappelle que Mme Bugnon, au nom du groupe citoyen, avait demandé que l'al. 1 de la proposition de la Commission, respectivement de celle du groupe PDC, soit supprimé.

M. le président demande à Mme Bugnon si elle souhaite que l'on vote sur l'art. 153 al. 1.

Mme Sophie Bugnon a l'impression que le vote a déjà été fait sur la proposition du groupe PDC.

M. le président repose une nouvelle fois sa question.

Mme Sophie Bugnon demande un vote sur l'al. 1.

M. Claude Schenker explique que l'on ne peut pas demander la suppression d'un alinéa d'une proposition d'amendement – on peut seulement le faire dans le texte d'un article de l'avant-projet.

M. le président confirme que M. Schenker a encore une fois raison.

² N.B. : La proposition du groupe PDC ne diffère de celle de la Commission 8 que pour ce qui est du titre de la disposition. Toute autre différence (cf. texte allemand de l'al. 3) n'est donc qu'involontaire et doit être corrigée.

³ Voix prépondérante du président qui a voté pour la proposition du groupe PDC.

L'art. 153 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe PDC.

La séance est interrompue à 16 heures 10. Elle est reprise à 16 heures 30.

Art. 154 Associations

Mme Katharina Thalmann-Bolz présente la proposition du groupe UDC (suppression de la fin de l'al. 3 à partir de « et »/« und »).

M. Christian Pernet présente la proposition du groupe citoyen (suppression de l'al. 2 de l'art. 154, de l'al. 3 de l'art. 155 et nouvel al. 155^{bis}, intitulé « Consultation »/« Vernehmlassung ») : « Les partis politiques et les milieux intéressés sont invités à se prononcer sur les actes législatifs importants et sur les projets de grande portée lors des travaux préparatoires. »/« Die politischen Parteien und die interessierten Kreise werden bei der Vorbereitung wichtiger Erlasse und anderer Vorhaben von grosser Tragweite zur Stellungnahme eingeladen. » Il insiste sur le fait que les communes sont aussi destinataires de la règle proposée et invite la Commission de rédaction à compléter cette disposition au besoin.

M. le président ouvre également la discussion ad art. 155 al. 3.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** peut suivre la proposition du groupe citoyen et s'oppose à celle du groupe UDC.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Moullet** s'oppose à la proposition du groupe UDC.

Au nom du groupe PRD, **Mme Annelise Meyer** soutient la proposition du groupe UDC.

Au nom du groupe PDC, **Mme Marianne Terrapon** s'oppose à la proposition de suppression du groupe UDC.

M. Joseph Binz soutient la proposition de suppression du groupe UDC.

Mme Jacqueline Brodard demande la suppression de l'al. 2 de l'art. 154.

Mme Erika Schnyder demande de supprimer la seconde phrase de l'al. 1 de l'art. 154. Elle regrette l'absence des communes dans la proposition du groupe citoyen, mais elle estime qu'il ne s'agit pas là d'une simple question de rédaction. Elle s'oppose donc à cette proposition.

M. le président refuse la demande de suppression de Mme Schnyder, car il n'est en possession d'aucune proposition écrite.

M. Hubert Carrel soutient la proposition du groupe citoyen et s'oppose à celle du groupe UDC.

MM. Joseph Rey et Placide Meyer s'opposent à la proposition du groupe UDC.

M. Joseph Binz réagit à l'intervention de M. Carrel et soutient une nouvelle fois la proposition de suppression du groupe UDC.

Mme Marie Garnier insiste sur l'importance de la mention des contrats de partenariat. Elle est d'avis que la Commission 8 peut se rallier à la proposition du groupe citoyen. Elle s'oppose à celle du groupe UDC.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 3). Il oppose la proposition du groupe UDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe UDC est rejetée par 74 voix contre 44, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (suppression de l'al. 2 ?).

L'al. 2 est maintenu par 61 voix contre 54, avec 4 abstentions.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition du groupe citoyen au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe citoyen est rejetée par 69 voix contre 40, avec 8 abstentions.

L'art. 154 est adopté sans modification.

Art. 155 Partis politiques

Mme Marie Garnier présente la proposition de la Commission 8 destinée à combler l'oubli de la thèse 8.8^{bis} acceptée en lecture « 0 » (rajout d'une seconde phrase à l'al. 2) : « [...] les partis politiques. La loi fixe le cadre et les conditions de ce soutien dans un souci de transparence et d'égalité de traitement. »/« [...] finanziell unterstützen. Das Gesetz bestimmt den Rahmen und die Bedingungen dieser Unterstützung unter Beachtung der Transparenz und der Gleichbehandlung. »⁴

M. Christian Seydoux présente la proposition du groupe socialiste (modification de l'al. 2) : « L'Etat et les communes ~~peuvent soutenir~~ soutiennent financièrement les partis politiques. »/« Staat und Gemeinden ~~können unterstützen~~ unterstützen die politischen Parteien finanziell ~~untersützen~~. » Il s'oppose à celle de la Commission 8.

Mme Marie Garnier soutient une dernière fois la proposition de la Commission 8.

La procédure de vote qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition du groupe socialiste à celle de la Commission 8.

La proposition de la Commission 8 est acceptée par 68 voix contre 36, avec 9 abstentions.

M. Alain Berset dit la déception du groupe socialiste : la proposition présentée par M. Seydoux a été rejetée sans qu'il y ait la moindre discussion, sans qu'on ne lui oppose le moindre argument. Il souhaite qu'à l'avenir il puisse y avoir de vrais débats lorsque des propositions sont combattues.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition de la Commission 8 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 8 est rejetée par 69 voix contre 45, avec 3 abstentions.

L'art. 155 est adopté sans modification.

⁴ La proposition faite tient compte de la thèse 8.6 (égalité de traitement) et 8.8^{bis} (transparence).

Le procès-verbal succinct de la séance du 23 mai 2002 mentionne par erreur (p. 13) que la thèse 8.8^{bis} tendait à la suppression de la thèse 8.8. Elle avait en fait un contenu propre. Le résultat du vote était donc que la thèse 8.8^{bis} l'avait emporté sur la thèse 8.8 (cf. BO 2002 465).

Art. 156 Eglises et communautés religieuses
a) Principes

M. Frédéric Sudan présente sa proposition (suppression des art. 157 à 159 et modification de l'al. 2 de l'art. 156) : « Les Eglises et les communautés religieuses sont régies par le droit privé et s'organisent librement dans le respect de l'ordre juridique. »/« Die Kirchen und Religionsgemeinschaften unterstehen dem Privatrecht und organisieren sich innerhalb der Grenzen der Rechtsordnung frei. »

M. le président rappelle que les propositions relatives à l'intitulé du Titre V et à un éventuel Titre V^{bis} précédant l'art. 156 seront traitées ultérieurement.

Au nom du groupe PCS, **M. Noël Ruffieux** rappelle le contenu de l'avant-projet : (1) maintien du statut des Eglises que l'on connaît actuellement ; (2) ouverture de ce statut à d'autres Eglises et communautés religieuses ; (3) possibilité d'une évolution future, notamment pour l'impôt ecclésiastique. Il explique que l'on ne peut pas comparer les Eglises aux partis politiques, aux clubs de football ou aux sociétés de pêche. Il constate que la grande majorité des personnes (84 %) déclarent appartenir à l'une ou à l'autre des deux grandes Eglises de notre canton. Il fait mention aussi de l'évolution récente (personnes n'adhérant à aucune communauté ; montée en importance des nouvelles communautés – Islam et orthodoxes). La proposition de la Commission 8 de reconnaître un statut de droit public n'est pas une union entre l'Eglise et l'Etat.

Au nom du groupe PDC, **M. Daniel de Roche** soutient l'art. 156 et s'oppose à la proposition de M. Sudan.

Au nom du groupe PRD, **M. Cédric Bossart** soutient le texte de l'avant-projet (art. 156 à 158). Il attend la discussion sur l'art. 159 avec impatience.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** soutient le texte de l'avant-projet.

M. Joseph Buchs soutient l'art. 156 et salue l'ouverture que permet l'art. 158 al. 2.

Mme Erika Schnyder et **M. William Grandmaison** soutiennent la proposition de M. Sudan.

M. Claude Schenker s'oppose à la proposition de M. Sudan.

Mme Marie Garnier rappelle que la Commission 8 s'est prononcée à une courte majorité pour le statut de droit public.

M. le président passe au vote. Il oppose la proposition de M. Sudan au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Sudan est rejetée par 84 voix contre 25, avec 4 abstentions.

L'art. 156 est adopté sans modification.

M. le président constate que le programme obligatoire de la journée est épuisé et qu'il est presque 18 heures. Il propose d'en rester là pour aujourd'hui.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** demande de terminer ce soir l'ensemble des travaux de la lecture « 1 ». Il imagine de proposer comme compromis de travailler jusqu'à 20 heures.

Mme Erika Schnyder, **Mme Claudine Brohy** et **M. Peter Jaeggi** s'opposent à la motion d'ordre.

M. le président passe au vote.

La motion d'ordre est rejetée par 75 voix contre 30, avec six abstentions.

6. Fin de la séance

M. le président rappelle que la prochaine séance est une séance *open-end*. Il remercie les constituants, leur donne rendez-vous à demain et lève la séance à 17 heures 55.

Fribourg, le 20 mars 2003

Le président :

Christian Levrat

Le secrétaire ad hoc :

Pierre Scyboz